



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : KS/24/06/26

N° T26/430

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis favorable du Département du Lot du 05 mai 2026, Service Territorial Routier de Lacapelle Marival,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – ZA Bel Air - 26 rue du Trauc - 12510 DRUELLE pour l'achèvement des travaux d'assainissement alimentant le bassin d'orage et la réalisation de travaux de réfection de réseaux et branchements d'eau potable situés sur le Chemin des Miattes,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

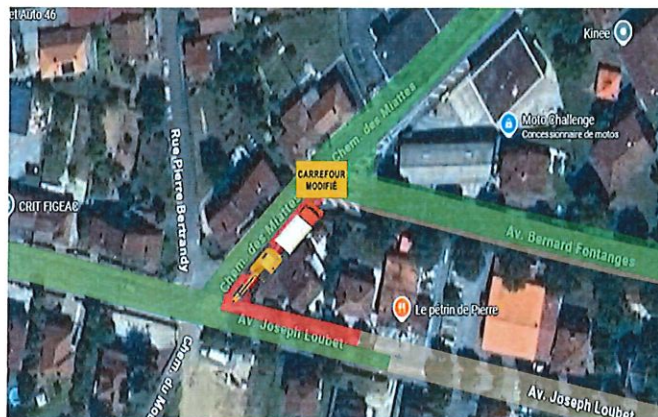
ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation concerne la Phase 1 du mercredi 24 juin au vendredi 03 juillet 2026 sur la portion du Chemin des Miattes comprise entre l'avenue Bernard Fontanges et l'avenue Joseph Loubet.

- **Du mercredi 24 juin au vendredi 26 juin 2026**
L'entreprise Eiffage est autorisée à intervenir pour la réfection des branchements d'eau potable sur le trottoir de l'avenue des Miattes coté numéros impairs entre le n° 1 et le n°7.
L'entreprise est responsable de la signalisation indiquant les travaux et du rétrécissement de chaussée si besoin.
Pour mémoire, la vitesse est limitée à 30km/h.

- **Du lundi 29 juin au vendredi 03 juillet 2026**
L'entreprise Eiffage est autorisée à condamner la voie de gauche de l'avenue Bernard Fontanges et de l'avenue des Miattes en direction du centre-ville pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement.
Le début du sens unique de l'avenue Joseph Loubet sera également rétréci jusqu'au n°26.



Les véhicules souhaitant revenir vers le centre-ville devront prendre la direction de Cahors et revenir jusqu'au rond-point de Nayrac.

Le cheminement piétons sera maintenu ou dévié pour assurer la continuité du passage.

- A partir du lundi 29 juin, la voie communale du Chemin du Moulin de Laporte (VC n°17) sera normalement ouverte à la circulation depuis le Pont du Gua vers l'avenue Joseph Loubet. Seule l'entreprise Eiffage est autorisée à pénétrer depuis l'avenue Joseph Loubet sur la parcelle du Bassin d'orage pour accéder aux cabanes de chantier et à la zone de stockage identique au chantier de pose du collecteur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les accès des riverains et des services de secours seront maintenus en permanence.

La Ville de Figeac mettra tout en œuvre pour limiter les impacts, les travaux se poursuivront jusqu'à fin juillet par :

- La phase 2 sur le chemin des Miattes au niveau du carrefour de l'avenue Fontanges (travaux par demi-chaussée, maintien de la circulation des VL et déviation PL par l'avenue Philibert Delprat et l'avenue Fernand Lacroix)
- La phase 3 sur le chemin des Miattes entre l'avenue Bernard Fontanges et la rue Jules Pinquié. Seuls les riverains pourront circuler sur le chemin des Miattes sur la voie de circulation le long de l'Ecole Louis Barrié.

Les dates de ces 2 dernières phases seront précisées ultérieurement dans un nouvel arrêté en fonction de l'avancée de la phase 1. Les conditions de circulations seront rétablies le plus tôt possible.

ARTICLE 3 : A partir du 29 juin, la ligne de Bus n°12 devra depuis l'avenue Bernard Fontanges faire demi-tour au rond-point de Nayrac avant de revenir vers le centre-ville par l'avenue Joseph Loubet.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, EIFFAGE ENERGIE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 24 JUIN 2026
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copies : Cabinet du Maire -
Delphine ROQUES – Service à la Population
SDIS – Hôpital - PM – Gendarmerie
Sud Infra Environnement - SOCOTEC (SPS) -Infos Municipales
Service des Collectes- GF – STR – Transports Région
Transports SNCF – Mme Belaygue - Cars Delbos - ADST et AM
Cabinet ATROUS (expertise comptable)
Dr BOYER (gastroentérologue)
Pétrin de Pierre – Moto Challenge – Ecole Louis Barrié
Cabinet Dentaire des Maittes – Cabinet de kinésithérapeute
JM Piscines – Atelier du Fleuriste – Intermarché

